

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le dix-neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aline MERIAU, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Madame Audrey JAMAIN, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Marie COSTA, Monsieur Yann BOUGUENNEC, Madame Anab HASSAN SAED, Madame Vanessa CHABOURINE, Madame Christelle TESSIER.

Absents excusés : Monsieur Bruno THOMAS, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE.

Secrétaire de séance : Madame Marianne HUREL.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 octobre 2020 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

➤ Liste des engagements :

| Fournisseur | Objet | Compte | Montant |
|-------------------------------|--|---------|--------------------|
| Nouansport | Installation filet pare-ballon stade de foot | 2 188 | 35 712,00 € |
| Cédéo | Lavabo collectif pour l'école maternelle | 2 135 | 1 753,79 € |
| TPVL | Travaux place Simone Veil | 2 315 | 22 833,00 € |
| Inca | Projet désenclavement place du souvenir | 2 031 | 4 740,00 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT : | | | 65 038,79 € |
| Isi Elec | Tournée dépannage éclairage public | 615 232 | 3 745,42 € |
| Bouhours | Remplacement chaudière gaz logement du pôle | 615 228 | 4 606,44 € |
| Librairie Laïque | Commande école élémentaire | 6 067 | 2 027,02 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT : | | | 10 378,88 € |

➤ Droit de préemption urbain :

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➤ **Référence 52/2020**

Bâti sur terrain propre – 96, Rue Abbé Georges Thomas – ZP 0218 et ZP 0219

➤ **Référence 53/2020**

Bâti sur terrain propre – Rue du Général de Gaulle – AR 0791

➤ **Référence 54/2020**

Bâti sur terrain propre – 49, Rue Abbé Georges Thomas – AR 0598

➤ **Référence 55/2020**

Bâti sur terrain propre – 14, Rue des Maillets – AP 0204

➤ **Référence 56/2020**

Bâti sur terrain propre – 64 et 66, Rue Abbé Georges Thomas – AR 0082 et AR 0083

➤ **Référence 57/2020**

Bâti sur terrain propre – 6, Route de Nestin – ZT 0103 et ZT 0104

➤ **Référence 58/2020**

Non bâti – 5, Allée des Abeilles – ZO 0434

➤ **Référence 59/2020**

Non bâti – Rue du Chemin Noir – ZT 0106

➤ **Référence 60/2020**

Bâti sur terrain propre – 77, Route de Donnery – ZP 0302, ZP 0303, ZP 0304

➤ **Référence 61/2020**

Bâti sur terrain propre – 77, Route de Donnery – ZP 0302

2020-095 – Finances et budgets locaux - Débat d'orientation budgétaire 2021

Le Conseil municipal est associé, depuis la loi Administration territoriale de la République du 6 février 1992, à la préparation budgétaire, par l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire qui se déroule dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le législateur a souhaité renforcer et enrichir ce débat, par les dispositions de l'article 107 de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre) du 7 août 2015, précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Madame Marianne HUREL présente au Conseil municipal les grandes orientations du budget primitif 2021, sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé.

Le Conseil Municipal, **PREND** acte de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire 2021 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Aménagement de l'espace et urbanisme - Transfert de la compétence PLU au niveau intercommunal

Point de l'ordre du jour reporté

2020-096 - Aménagement de l'espace et urbanisme - Demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France

La Communauté de Communes des Loges est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L324-2 du code de l'urbanisme.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPFLI acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, démolition, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPFLI rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet de désenclavement de la place du souvenir, d'intérêt communal, je propose de solliciter l'intervention de l'EPFLI.

Depuis plusieurs années, un emplacement réservé a été mis afin de créer une voie de désenclavement de la place du souvenir vers la rue du Général de Gaulle.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFLI, la Communauté de Communes des Loges a été consultée par courrier en date du 13 novembre 2020, son avis étant réputé favorable à défaut de réponse au terme d'un délai de deux mois.

Le mandat confié à l'EPFLI consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés au 5, Rue Notre-Dame composés de la parcelle AR n°120 de 388 m² et de la parcelle AR n°119 de 954 m² ainsi que le bien situé au 6 Rue du Général de Gaulle composé de la parcelle AR n°118 de 656 m².

Le coût prévisionnel des acquisitions foncières est estimé à 192 000 € pour les parcelles AR n°119 et 120 au regard de l'avis domanial en date du 8 septembre 2020. A ce stade, le mandat de l'EPFLI est limité à ce montant. Ce montant pourra néanmoins être relevé à un prix supérieur au vu du contexte après accord écrit du Maire. Si le prix négocié n'excédait pas le montant de l'avis domanial ou à défaut, après accord du Maire à qui le Conseil donne délégation pour ce faire, l'EPFLI serait habilité à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies.

La parcelle AR n°118 pourra être achetée dans un deuxième temps et se fera selon l'estimation faite par le service du pôle d'évaluation domaniale.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 4 ans, selon un remboursement dissocié, c'est-à-dire que le remboursement du capital se fera à terme et le remboursement des frais de portage annuellement au vu des simulations financières produites par l'EPFLI. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPFLI.

Enfin, mandat est également confié à l'EPFLI de procéder aux travaux de désenclavement de la place du Souvenir (démolition, construction de la voie de désenclavement sous sa maîtrise d'ouvrage, en concertation avec la Commune laquelle sera associée aux différentes étapes de la consultation. Le coût des travaux sera intégré au capital à rembourser pour leur montant Hors Taxes.

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le courrier de consultation pour avis de la Communauté de Communes des Loges sur l'opération, en date du 13 novembre 2020,

Vu l'avis domanial sur la valeur vénale des biens en date du 8 septembre 2020,

Vu le projet de convention de portage foncier avec l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'habiliter** le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de désenclavement de la place du Souvenir, nécessitant l'acquisition des biens situés :
- au 5, Rue Notre Dame à Fay-aux-Loges, ainsi cadastrés :
 - o section AR n°119 de 954 m² et n°120 de 388 m²
- au 6, Rue du Général de Gaulle à Fay-aux-Loges, ainsi cadastrés :
 - o section AR n°118 de 656 m²
- **D'habiliter** l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens immobiliers ci-dessus désignés jusqu'à concurrence du montant de l'avis domanial et d'autoriser son représentant à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;
- **D'autoriser** le Maire à relever le seuil maximal d'acquisition ci-dessus défini au vu du contexte ;
- **D'habiliter** l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens immobiliers ci-dessus désignés à un prix supérieur à l'avis domanial après accord écrit du Maire à qui le Conseil donne

CR 2020-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

- délégation expresse pour ce faire ; d'autoriser en conséquence le représentant de l'EPFLI à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;
- **D'approuver** les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 4 ans, selon remboursement dissocié ;
 - **D'autoriser** le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
 - D'une façon générale, **d'approuver** les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération ;
 - **D'autoriser** le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens par la Commune aux conditions contractuelles à l'issue du portage foncier le cas échéant, ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

2020-097 - Finances et budgets locaux - Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la rénovation thermique de la mairie

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation thermique de la mairie afin de réduire la consommation énergétique de ce bâtiment ainsi que son empreinte écologique.

Cette maison de ville qui abrite la mairie date du début du siècle, n'a pas connu de rénovation depuis de nombreuses années.

La rénovation thermique de ce bâtiment qui dispose d'une surface de 722 m² et qui fonctionne toute l'année, permettra de réduire de façon conséquente nos émissions de gaz à effet de serre et par conséquent l'empreinte carbone.

Ce projet a été travaillé dans la commission d'aménagement du territoire.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 181 950 € HT soit 218 340 € TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DSIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ADOPTE le projet de rénovation thermique de la mairie qui s'élève à 181 950 € HT soit 218 340 € TTC ;

-ADOPTE le plan de financement ci-dessous :

| Dépenses | H.T | TTC | Recettes | H.T |
|----------------------------|-----------|-----------|---------------------|-----------|
| Travaux | 166 950 € | 200 340 € | DSIL | 54 585 € |
| Maîtrise d'œuvre et divers | 15 000 € | 18 000 € | Contrat de ruralité | 90 975 € |
| | | | Autofinancement | 36 390 € |
| Total | 181 950 € | 218 340 € | Total | 181 950 € |

-SOLLICITE une subvention de 54 585 € au titre de la DSIL, soit 30 % du montant du projet ;

-CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes les formalités.

2020-098 - Finances et budgets locaux - Demande de subvention auprès du Département pour l'aménagement de la Rue Jean Parer et de la RD 921

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement de la Rue Jean Parer et de la Route de Saint Denis (RD 921) dans la section comprise entre l'entrée d'agglomération côté Saint Denis de l'Hôtel et le carrefour avec la Rue André Chenal. La commune veut renforcer la sécurité, la mobilité et œuvrer pour la transition écologique.

La commune veut sécuriser ces rues en réalisant une chicane, des plateaux surélevés, un mini giratoire, et créer une piste cyclable avec des haies de vivaces ou d'arbustes qui permettront de sécuriser la circulation des cyclistes. La piste cyclable et le trottoir seront en calcaire pour éviter l'artificialisation des sols. Ce projet a été travaillé dans la commission d'aménagement du territoire.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 590 900 € HT soit 709 080 € TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible au titre du volet 3 ter pour des travaux de sécurité sur des routes départementales en agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOpte** le projet d'aménagement de la rue Jean Parer et de la RD 921 pour un montant de 709 080 € TTC ;
- ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

| Dépenses | H.T | TTC | Recettes | H.T |
|----------------------------|-----------|-----------|---------------------|-----------|
| Travaux | 540 900 € | 649 080 € | Département | 295 450 € |
| Maîtrise d'œuvre et divers | 50 000 € | 60 000 € | Contrat de ruralité | 177 270 € |
| | | | Autofinancement | 118 180 € |
| Total | 590 900 € | 709 080 € | Total | 590 900 € |

-**SOLLICITE** une subvention de 295 450 € au titre du volet 3ter pour des travaux de sécurité sur des routes départementales en agglomération, soit à hauteur de 50 % du montant du projet.

-**CHARGE** le Maire de régler toutes les formalités.

2020-099 - Institutions, organisation et vie politique - Convention d'entretien des voiries d'intérêt communautaire

Deux conventions d'entretien des voiries d'intérêt communautaire ont été mises en œuvre entre la Communauté de Communes et ses communes membres (délibérations du 27 juin 2011 et du 24 octobre 2016),

Considérant l'absence de services techniques communautaires,

Considérant également l'intérêt pour les communes de poursuivre les prestations sur les voiries en raison de leur proximité, tout en recevant une compensation financière du fait du transfert de compétence,

Cette organisation a pour objectif d'assurer un niveau de prestation d'entretien homogène.

La convention précise :

-les domaines d'intervention respectifs entre la Communauté de Communes et ses communes membres sur les voiries communautaires,

-la fréquence des interventions,

-les modalités de mise à disposition des personnels et des matériels ainsi que les conditions de compensation financière.

Cette nouvelle convention prévoit un suivi des interventions et des coûts unitaires de remboursement.

CR 2020-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

La dernière convention approuvée est arrivée à l'échéance au 31/12/2019. Elle fonctionnait sur le remboursement forfaitaire des prestations réalisées par les communes. Ces prestations n'ayant pas fait l'objet d'un suivi au cours de l'année écoulée, il est proposé de prolonger la convention d'une année afin de couvrir l'année 2020, et être en mesure de dédommager les communes pour les interventions effectuées au cours de l'année.

La nouvelle convention est adoptée pour une durée de 4 ans : 2021 à 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-DECIDE de prolonger d'un an la convention initialement signée pour la période 2016-2019 soit jusqu'au 31/12/2020,

-APPROUVE les termes de la nouvelle convention pour la période 2021-2024, en annexe à la délibération,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

2020-100 - Institutions, organisation et vie politique - Rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes des Loges

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport, élaboré par la direction générale des services, fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunal peut être entendu à sa demande par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunal.

Le présent rapport retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes exercées durant l'année 2019. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'établissement, les habitants du territoire des réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes des Loges.

2020-101 - Domaines de compétences par thèmes - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens relative au cinémobile

Le service itinérant du Cinémobile entend poursuivre son travail de développement et de diversité des publics du Cinémobile. L'année 2020 a vu, pour partie, un renouvellement des équipes municipales et communautaires, dont l'installation a été fortement bouleversée par la situation sanitaire inédite.

Dans ce contexte, l'agence CICLIC et le Conseil des communes n'ont pas vu mobiliser les moyens nécessaires à cette réflexion autour des EPCI, il propose donc un avenant à la convention triennale afin de consacrer l'année à ce travail.

Cet avenant propose de prolonger la convention triennale d'objectifs et moyens relative à l'exploitation du Cinémobile d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE** de signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant du cinémobile,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant joint en annexe et le charge de régler toutes les formalités utiles.

2020-102 - Ressources humaines - Création de la Réserve Communale de Sécurité Civile

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités (1).

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

2020-103 - Autres domaines de compétence - Avis sur l'enquête publique sur le projet de création présenté par l'atelier INOVé d'une unité d'extraction de liquides végétaux.

La Préfecture du Loiret a transmis à la Commune de FAY-AUX-LOGES le dossier d'enquête publique unique sur le projet de création présenté par l'Atelier INOVé (Innovation Nutritionnel d'Origine Végétale) d'une unité d'extraction de liquides végétaux sur le territoire de la Commune de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL. Ces solutions concentrées issues de produits végétaux (légumineuses, céréales, oléagineux) serviront de base pour la production de boissons (jus et laits végétaux) mises en œuvre par la Laiterie de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL mitoyenne.

L'enquête se déroulera du 12 novembre 2020 au 11 décembre 2020.

L'unité d'extraction sera constituée d'un seul ensemble comprenant principalement :

- Des zones de stockage des matières premières,
- Des ateliers de transformation,
- Des zones de stockage des produits finis.

L'unité se situe au nord de la laiterie. La surface totale du terrain d'emprise est de 17 ha. Une demande d'autorisation de défrichage d'un espace boisé d'une surface d'environ 7 ha a été faite.

Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale concernent :

- La biodiversité

CR 2020-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

- Le défrichement et le reboisement consécutif
- Les eaux superficielles et souterraines
- Les risques technologiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ÉMET un avis favorable au projet de création d'une unité d'extraction de liquides végétaux sur la Commune de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL.

Informations diverses :

➤ **Analyses d'eau :**

➤ **Résultat des analyses d'eau de l'ARS :**

1 Mercredi 26 août 2020 à 11H50 – Local service technique – évier cuisine :

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

2 Mercredi 09 septembre 2020 à 9H45 - Ecarts - Monsieur PELLETIER L'Aubinière robinet écurie

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

3 Mercredi 09 septembre 2020 à 9H10 – Bourg - Mairie :

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Judi 17 décembre 2020 à 20 heures, Salle des Fêtes.**

La séance est levée à 23h32.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

